



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2024/32

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 10 juin 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°4 à la convention d'occupation domaniale temporaire avec Monsieur Olivier SIMART, d'un logement communal situé 1 allée Carnoustie 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Olivier SIMART l'avenant N°4 à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 1 allée Carnoustie 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 854€ par mois à compter du 16 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 11 juin 2024




Olivier LEPRETRE
Le Maire